

**RÈGLEMENT JEU CONCOURS
AVEC OBLIGATION D'ACHAT
"TERRES DE WHISKY"
Du 25/08 au 31/10/2025**

Article 1 – Société organisatrice

La société PHCENIX RÉUNION, au capital de 8 000 euros dont le siège social est situé ZAC Belvédère, Boulevard des Mascareignes, 97420 Le Port, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St-Denis de La Réunion sous le n° 338 943 129 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise, du 25 août au 31 octobre 2025 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours intitulé « **Terres de Whisky** » via le site terresdewhisky.edena-boissons.re (ci-après le « Jeu »).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant à La Réunion à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

La participation est personnelle et limitée à une seule participation par achat (**même nom, même adresse postale**) et par vague de tirages au sort.

Les participants doivent conserver leur preuve d'achat pour pouvoir prouver qu'ils remplissent les conditions de participation.

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur preuve d'achat, leur identité, leur âge et leur adresse. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal et/ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et/ou qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Sera considéré comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu concours avec son nom propre ;
- L'utilisation de robots informatiques ;
- Le fait d'utiliser des adresses mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le simple fait de participer au Jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Article 2.1 – Liste des produits et des points de vente participants

Le jeu est relié à une condition d'achat :

- En Grande Distribution (hypermarchés, supermarchés, supérettes) : achat d'une bouteille de whisky parmi les marques suivantes : Chivas, Ballantine's, Jameson, Aberlour ou The Glenlivet.
- En bars ou restaurants participants à l'opération : consommation d'un verre de whisky Chivas, Ballantine's, Jameson, Aberlour ou The Glenlivet, selon les marques référencées dans les points de vente participants.

La liste des points de vente participants est disponible sur le site de jeu terresdewhisky.edena-boissons.re

Article 3 – Durée et Modalités du jeu - Désignation des gagnants

3.1. Le Jeu est ouvert, durant la période **du 25 août au 31 octobre 2025 23h59** sur le site terresdewhisky.edena-boissons.re (ci-après le « Site »), à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

3.2. Pour participer au jeu, le participant :

Jeu avec obligation d'achat.

Pour participer, le participant se connecte sur Internet à l'adresse suivante :

terresdewhisky.edena-boissons.re

Pour la grande distribution : Le jeu est présenté sur des publicités en point de vente et certains catalogues.

Dans les bars et restaurants participants, le jeu est présenté sur des chevalets.

Le jeu est également présenté sur des publicités digitales.

Le principe du jeu est le suivant :

- Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat. L'achat peut être réalisé en Grande Distribution (achat d'une bouteille parmi les marques Chivas, Ballantine's, Jameson, The Glenlivet ou Aberlour). L'achat peut également être réalisé dans un bar ou restaurant sous forme de dégustation d'une boisson parmi ces mêmes marques. Dans tous les cas, la preuve d'achat devra être conservée par le participant pour que la participation soit valide.

- s'inscrire sur le site du jeu en complétant le formulaire mis à sa disposition. Ce formulaire comporte des informations « obligatoires » car nécessaires à l'identification du Participant (nom, prénom, adresse email, etc.). Ces informations sont signalées par une étoile (*) sur le Site. Le site est accessible via un QR Code présenté en point de vente ou via la page Facebook Edena Boissons ainsi que des publications digitales.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par achat et par vague de tirages au sort. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

- Pour les achats effectués en grande distribution (supermarchés ou supérettes), il est obligatoire de conserver son ticket de caisse comme "preuve" d'achat d'un produit participant.

- Pour les achats effectués en bars ou restaurants : les consommateurs recevront une carte avec un code de jeu unique (faisant office de preuve d'achat) qu'ils devront renseigner sur le formulaire (utilisable pour une seule participation);

Toute inscription incomplète ou inexacte, entraînera la nullité de la participation. Les informations demandées sont obligatoires, car nécessaires pour le contact des gagnants et la livraison du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

Participation en Grande Distribution via bulletin papier :

Dans les points de vente de la Grande Distribution, les participants auront également la possibilité de remplir un bulletin de participation papier, disponible à proximité des urnes prévues à cet effet, et d'y indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone et/ou email) afin de pouvoir être contactés en cas de gain.

Ces bulletins de participation et ces urnes de jeu seront présentes en magasin uniquement pendant les périodes d'animation (présence d'une animatrice Terres de Whisky en magasin).

La participation est strictement subordonnée à l'achat d'un produit éligible dans le cadre du présent jeu. Le participant devra conserver son ticket de caisse faisant foi de son achat et pourra être amené à le présenter pour la validation de sa participation.

Les personnes n'ayant pas effectué d'achat préalable ne sont pas autorisées à participer et toute participation sans preuve d'achat sera considérée comme nulle.

Les bulletins devront être déposés dans les urnes prévues à cet effet avant la date limite de participation correspondant à la période hebdomadaire concernée.

Un tirage au sort manuel sera réalisé chaque semaine par la Société Organisatrice ou son représentant afin de désigner les gagnants parmi les bulletins déposés.

Les données recueillies dans ce cadre ne feront l'objet d'aucune conservation ni traitement automatisé : les bulletins papiers seront utilisés uniquement aux fins du tirage au sort puis immédiatement détruits après celui-ci.

3.3. Les gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort hebdomadaire ;

- 3 gagnants / semaine pour les achats effectués en grande distribution
- 2 gagnants / semaine pour les achats effectués en bars ou restaurants.

3.4. Les gagnants du présent Jeu seront contactés par mail par la Société organisatrice.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 jours à compter de la prise de contact par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra la renonciation pure et simple de son gain, lequel sera, sauf décision contraire de la Société organisatrice, automatiquement attribué à un autre participant désigné par tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 4 – Dotation

Sont mis en jeu :

- **30 coffrets de dégustation**, comprenant chacun 2 verres de dégustation, 2 sous-verres, des pierres de refroidissement. Valeur unitaire : 30 € TTC.
- **20 invitations pour 2 personnes à des Masterclass** animées par notre ambassadeur autour des marques de whisky de la gamme Terres de Whisky. Ces sessions seront une occasion de découvrir l'ADN de chacune de ces maisons, explorer leurs profils aromatiques et comprendre les accords gustatifs qui les subliment.
Durée : 1 heure. Kit de dégustation fourni (bouteille d'eau, verre, sous-verre, Jigger, fiches de dégustation). Valeur : 120€

La société organisatrice se réserve le choix exclusif du coffret de dégustation et du contenu des Masterclass.

La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à sa discrétion les lots par des lots de substitution de même valeur si les circonstances l'exigent.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Les lots sont attribués au gagnant et à lui seul. En aucun cas, le gagnant pourra se faire substituer par un tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, le gagnant ne pouvait jouir de sa dotation, celle-ci sera perdue et ne sera pas réattribuée, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

Article 5 – Retrait des gains

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif. Si les circonstances l'exigent, la société PHOENIX RÉUNION se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. En tout état de cause, PHOENIX RÉUNION se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains. PHOENIX RÉUNION ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées.

Les dotations seront remises aux gagnants par l'agence organisatrice. Chaque gagnant sera contacté par mail ou par téléphone afin de convenir des modalités de remise de la dotation. La dotation sera remise en main propre sur présentation de la preuve d'achat et d'une pièce d'identité valide du gagnant.

Afin de bénéficier de l'avantage consenti, les sélectionnés devront se présenter en personne à l'adresse indiquée par l'agence organisatrice, munis de leur pièce d'identité. Aucune dotation ne sera envoyée par voie postale ou remise à un tiers.

Article 6 – Modification des dates du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

Article 7 – Responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force

majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la société PHOENIX RÉUNION ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site ou à participer à l'opération du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

De manière générale la société PHOENIX REUNION se dégage de toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir par l'utilisation de la dotation par le gagnant.

Article 8 – Obligation des gagnants

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement de jeu et l'autorisation gratuite pour PHOENIX RÉUNION, en cas de gain, de citer et/ou d'utiliser le nom et prénom des participants sur tout support, pour une durée d'un an.

Article 9 – Dépôt du Règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice au plus tard le **31 Novembre 2025** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
PHOENIX RÉUNION
Service Marketing
Jeu « Terres de Whisky »
10 rue Roger Eugene DeLouise, 97419 LA POSSESSION

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

En participant, les Participants consentent, par l'acceptation du Jeu, à ce que leurs données personnelles transmises soient collectées et traitées par la société PHOENIX REUNION dans le cadre de l'inscription au Jeu. Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice, pour la communication promotionnelle ou commerciale, sous forme de newsletter.

Ces informations sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la participation au Jeu Concours et sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'aux

partenaires ayant vocation à intervenir dans la gestion du Jeu Concours.

Pour les participations effectuées via bulletin papier en Grande Distribution, les données renseignées par les participants ne sont pas conservées ni intégrées dans un fichier informatique. Elles sont utilisées uniquement le temps nécessaire à la réalisation du tirage au sort, puis les bulletins papiers sont détruits.

Sous réserve de votre consentement, les informations vous concernant pourront être communiquées aux sociétés du groupe PHCENIX RÉUNION qui pourront vous envoyer leurs offres et propositions commerciales.

Tout participant peut exercer à tout moment ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de restriction, de portabilité et d'opposition, donner des instructions générales ou spécifiques sur la manière dont les données personnelles le concernant doivent être traitées et pourraient être utilisées après son décès ou encore retirer son consentement à tout moment sans que ceci n'affecte la licéité du traitement, en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante PHCENIX RÉUNION, Service Marketing, Jeu « Terres de Whisky », 10 rue Roger Eugene DeLouise, 97419 LA POSSESSION ou à l'adresse mail suivante : dpo@edenaboissons.re

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 – Litiges et attribution de compétence

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant le gagnant.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse : PHCENIX RÉUNION, Service Marketing, Jeu « Terres de Whisky », 10 rue Roger Eugene DeLouise, 97419 LA POSSESSION.

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent Règlement est régi et interprété selon le droit français.

En cas de litige, la Société organisatrice et le Participant s'engagent à essayer de trouver

une solution à l'amiable dans un délai de trente (30) jours.

Au-delà de trente (30) jours et à défaut de règlement amiable du litige, il sera porté devant le TGI de St-Denis de La Réunion qui sera considérée comme juridiction de compétence exclusive.